



Prise en charge des réparations sur véhicule VEI

Par **depassej**, le 17/12/2015 à 17:11

Bonjour,rrnrrnJ'ai été percuté par une voiture à l'arrière de mon véhicule(accident non responsable avec tiers identifié), et suite à visite d'expert mon véhicule est dit Economiquement Irréparable. rnEstimation des travaux par expert :3600 EurosrnValeur estimée du véhicule avant sinistre : 3200 EurosrnrrnTout d'abord deux points : je ne suis pas forcément d'accord avec la valeur estimée de mon véhicule, et deuxièmement avec le montant des travaux. Mais ces points sont un autre sujet.rnrrnMa question est la suivante : je viens de voir que dans mon cas, accident non responsable, je pouvais peut être me baser sur ce texte trouver sur un forum parlant des procédures VEI : "Lorsque vous n'êtes pas déclarés responsable du sinistre, vous pouvez demander remboursement de vos réparations si leur montant dépasse la valeur du véhicule avant sinistre. A condition que la différence ne soit pas disproportionnée (Cette disproportion n'a encore jamais été définie par les tribunaux à ma connaissance). N'hésitez pas à en faire la demande à votre assureur"rrnrrnPar cette phrase je comprends que même si le montant des réparations dépassent, comme je ne suis pas responsable et que je considère que 400 euros ne sont pas disproportionnées je peux solliciter mon assureur pour prendre en charge l'ensemble des réparations. rnEst ce bien le cas et comment le faire appliquer, article de loi, ...rrnrrnMerci

Par **chaber**, le 17/12/2015 à 17:32

bonjourrrnrrn[citation] "Lorsque vous n'êtes pas déclarés responsable du sinistre, vous pouvez demander remboursement de vos réparations si leur montant dépasse la valeur du véhicule avant sinistre. A condition que la différence ne soit pas disproportionnée (Cette disproportion

n'a encore jamais été définie par les tribunaux à ma connaissance). N'hésitez pas à en faire la demande à votre assureur" [/citation]Quelle jurisprudence?

La Cour de Cassation a confirmé à maintes reprises que, lors d'un accident non responsable, la victime a droit à la valeur de remplacement et non la valeur vénale, ainsi qu'au remboursement des frais inhérents à l'accident tels que remorquage, carte grise, immobilisation

la valeur de remplacement est la valeur d'un véhicule similaire sur le marché de l'occasion

l'estimation des réparations se fait avant démontage, d'où souvent des surprises.